



Fonds canadien
de la radio
communautaire

DIRECTIVES SUR LA RECONNAISSANCE PUBLIQUE

**Si une contribution financière du FCRC vous est octroyée,
vous êtes dans l'obligation d'en faire mention publiquement.**

Les présentes lignes directrices ont été conçues afin d'assurer la reconnaissance publique de l'appui financier du FCRC à un projet. La reconnaissance publique, qui fait maintenant partie intégrante des exigences liées à l'entente de contribution, a pour but de :

- Reconnaître les initiatives qui sont financées par l'intermédiaire des contributions versées au titre du développement de contenu canadien (DCC) des radiodiffuseurs privés du Canada;
- Diffuser de l'information sur les projets financés;
- Faire connaître le rôle du FCRC au sein du secteur;
- Faire rayonner le travail incroyable réalisé par les stations de radio communautaire et de campus à travers le Canada.

Texte de reconnaissance

Cette initiative est rendue possible grâce au Fonds canadien de la radio communautaire, le seul organisme dont le mandat est de soutenir financièrement les radios communautaires et de campus du pays.

Logo

Le FCRC s'engage à envoyer électroniquement à chaque bénéficiaire deux versions du logo en couleurs au début de la période de financement. Tout bénéficiaire doit utiliser une des versions fournies.



Fonds canadien
de la radio
communautaire



Financé par le
Fonds canadien de la
radio communautaire

D'autres versions du logo peuvent être envoyées sur demande (logo bilingue, logo blanc ou noir, logo sans nom, haute résolution). De plus, nous vous demandons de respecter l'intégrité du logo du FCRC et d'assurer sa lisibilité. Vous ne devez en aucun cas l'adapter ou le modifier (agrandir, rapetisser ou modifier ses proportions). Le texte accolé au logo doit être lisible.



Afin d'obtenir la meilleure qualité d'utilisation du logo, veuillez suivre les indications suivantes :

Sur votre site Web et dans les médias sociaux, utiliser le format :

- png

Pour l'intégration dans un document Word ou dans tout document destiné à être imprimé, utiliser le format :

- tiff

Directives

Mentions obligatoires

Contenu sonore : Tout bénéficiaire produisant de la programmation, sur les ondes ou sur le Web, dans le cadre d'un projet financé en tout ou en partie par le FCRC est dans l'obligation d'utiliser le texte de reconnaissance à au moins une reprise au cours de l'enregistrement.

Documentation écrite (imprimée ou en format électronique) : Tout bénéficiaire produisant des documents écrits dans le cadre d'un projet financé en tout ou en partie par le FCRC est dans l'obligation d'utiliser le logo et le texte de reconnaissance sur les documents en question (affiche, guide, etc.). De plus, lorsque le bénéficiaire fait mention publiquement du projet financé par le FCRC par écrit, il doit mentionner l'apport financier du FCRC au projet (par exemple, dans un rapport annuel).

Site Web : Tout bénéficiaire doit impérativement ajouter le logo du FCRC sur la page d'accueil de son site Web et/ou sur la page ou la section où sont affichés les logos d'autres bailleurs de fonds, partenaires et commanditaires. Le logo du FCRC doit être lié à <http://www.crfc-fcrc.ca>. S'il y a suffisamment d'espace, le logo peut être accompagné par le texte de reconnaissance.

Communiqué de presse : Tout bénéficiaire doit, en collaboration avec le FCRC, publier un communiqué de presse sur le projet financé. Le texte du communiqué de presse sera fourni par le FCRC. Ce communiqué comprendra le logo du FCRC ainsi qu'au moins une citation du FCRC.

Mentions optionnelles

Réseaux sociaux : Le FCRC encourage fortement tout bénéficiaire à publier de l'information, des photos et des vidéos sur le projet financé sur les médias sociaux et à relayer l'information au FCRC afin qu'il les publie à son tour. Pour faire mention du FCRC sur les réseaux sociaux, veuillez inclure le pseudonyme Twitter et Facebook [@crfcfcrc](#) ainsi que le mot-clic [#monprojetfcrc](#).

Remarque verbale : Tout bénéficiaire reconnaîtra l'apport financier du FCRC lorsqu'il s'exprimera verbalement sur le projet financé (par exemple, lors d'entrevues, de présentations/conférences, de discours, etc.).



Fonds canadien
de la **radio**
communautaire

Collaboration avec le FCRC

Soyez sans crainte, dès le début du projet, le FCRC vous contactera afin de mettre en branle les activités de communication pour votre projet.

Le FCRC accorde de l'importance aux résultats obtenus par les stations suite au financement reçu et désire les appuyer en racontant leur histoire, tout en assurant une reconnaissance publique appropriée. C'est pourquoi le FCRC invite tous les bénéficiaires à travailler en collaboration avec le FCRC afin de tirer le meilleur parti du potentiel de communication du projet et en collaborant aux activités de communication afin de rejoindre davantage de personnes et susciter l'intérêt.

Approbation par le FCRC

Avant d'imprimer ou publier tout matériel financé à l'aide des fonds du FCRC, nous vous recommandons d'envoyer une ébauche au FCRC, pour approbation.

Lors de l'évaluation du rapport final, le FCRC vérifiera si le bénéficiaire d'une contribution financière a respecté les présentes lignes directrices et ce, pendant toute la durée du projet. Le non-respect des lignes directrices peut entraîner une pénalité de 15% ou l'annulation du dernier versement de la contribution financière.

Vous avez besoin d'aide?

Pour obtenir de l'aide sur la façon de reconnaître le financement octroyé par le FCRC ou sur l'utilisation du logo, veuillez communiquer directement avec le FCRC (613-321-3513 / prog@crfc-fcrc.ca).